MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord cadre à marchés subséquents relatif aux travaux de voirie communautaires

N°2026-07

Procédure adaptée

Date et heure limites de remise des offres :

Mardi 15 décembre 2026 à 17h00

1. Identification du pouvoir adjudicateur

Le **pouvoir adjudicateur** est :

Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.
Place François Mitterrand BP 8 - 58120 Château-Chinon.
SIRET : 200067890 00018

Signataire du marché :	Monsieur le Président de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs
Personne habilitée article R. 2191-59 du CCP:	Monsieur le Président de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs
Ordonnateur :	Monsieur le Président de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs
Comptable assignataire des paiements :	SGC de Nevers

2. Objet de la consultation

2.1. Objet du marché

Le présent marché est un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs. Il répond aux besoins potentiels de la collectivité pour la période de 2027 à 2030.

2.2. Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée ouverte.

2.3. Forme du marché

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à marché subséquents.

3. Dispositions générales

3.1. Décomposition du marché

3.1.1. Lots

L'accord cadre comprend un lot unique dès lors qu'il n'est pas possible d'identifier des prestations distinctes.

3.1.2. Tranches

L'accord cadre n'est pas découpé en tranches.

3.2. Durée du marché

Le marché entre en vigueur à compter de sa notification au(x) titulaire(s).
Il est conclu du 01/01/2027 au 31/12/2030.

3.3. Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Les modalités d'avance et de paiement sont prévues par les documents constitutifs du marché.

3.4. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

3.5. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.6. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4. Dossier de consultation

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le bordereau des prix unitaires dits « plafond » (BPU-P)
- Un détail quantitatif estimatif fictif (DQE-F)
- Le document simplifié de candidature (DC)

Il appartient au soumissionnaire de vérifier la complétude du dossier téléchargé.

4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : https://marches.ternum-bfc.fr/ .

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

5. Présentation des propositions

5.1. Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes **et uniquement les pièces suivantes.** Le dossier peut être matérialisé par un document unique.

L'acheteur n'a pas l'obligation d'examiner les pièces non-demandées au titre de la consultation.

5.1.1. Au titre de la candidature

L'acheteur informe les candidats que le KBIS ne fait plus partie des documents demandés au titre de la candidature depuis la publication des décrets n° 2021-631 et 2021-632 du 21 mai 2021. Il se réserve la possibilité de vérifier les informations comprises dans le KBIS sur le portail infogreffe lors de l'examen des candidatures.

	Pièces	Renseignements obligatoires compris dans la pièce
1	**Formulaire de candidature simplifié OU DC1 + DC2** (Ce formulaire est propre à l'acheteur et vaut DC1 et DC2, son utilisation est recommandée)	- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et sectoriel du candidat (3 ans). - Liste récapitulative de plusieurs références ou des certificats de capacité, pour des prestations récentes de même nature et de même importance que celles qui feront l'objet du marché (sur 2 ans max.).
2	**En cas de groupement, pouvoir donnée au mandataire par les membres du groupement**	-
3	**L'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF,**	-
4	**Certificat délivré par l'administration fiscale (Impôt sur le revenu, Impôt sur les société, TVA),**	-
5	**Une (des) attestation(s) d'assurance garantissant les risques professionnels et la responsabilité civile**	-
6	**Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail,**	-
7	**Le cas échéant, le jugement prononçant le redressement judiciaire,**	-
8	**En cas de sous-traitance, le formulaire DC4** dûment complété et signé ou un acte spécial de sous-traitance équivalent	- Nature des prestations sous-traitées ; - Nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant proposé ; - Montant maximum des sommes à verser au sous-traitant - Conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, modalités de variation des prix ; - Le cas échéant, capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;

		- Déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-10 du Code de la Commande publique.

En application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces réclamées sont absentes ou incomplètes (ou illisibles par la voie électronique), se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants - Article R. 2143.12 code de la commande publique). Le cas échéant, le candidat produit, pour cet (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur à l'appui de sa candidature. Le formulaire de candidature simplifié permet la saisie de ces informations sur un document unique.

Les documents 3 à 8 ne sont exigibles que du soumissionnaire pressenti pour être attributaire. Un candidat ne peut pas être éliminé d'office s'il ne les fournit pas. Néanmoins ils sont demandés dès la phase de candidature afin de fluidifier la suite de la procédure.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature (notamment dans le formulaire de candidature simplifié) toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

5.1.2. Contenu de l'offre

Au titre de l'offre, le soumissionnaire produit les documents suivants :

1) **L'acte d'engagement** complété, daté et signé. La signature de l'acte d'engagement entraîne acceptation de tous les autres documents constitutifs de l'accord-cadre.

2) **Le bordereau des prix unitaires « plafonds » (BPU-P) complété.** Ce bordereau engage le titulaire pendant toute la durée de l'accord cadre. Il ne pourra pas proposer des prix unitaires supérieurs à ceux du BPU-P dans les marchés subséquents. Le BPU-P est révisable dans les conditions stipulées par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3) **Le détail quantitatif estimatif fictif (DQE-F) complété.** Les valeurs du BPU-P sont appliquées au DQE-F. Le prix global obtenu sert de base au jugement du critère prix.

4) **Un mémoire technique**, d'une **trentaine de pages maximum** précisant :
- Les délais d'interventions maximaux que le soumissionnaire s'engage à respecter pour l'exécution des marchés subséquents, sauf ordre de service tardif, contraire ou force majeure.
- Les moyens humains mis à disposition du maître d'ouvrage pour les marchés subséquents susceptibles de découler de l'accord cadre.
- Les méthodes d'intervention et d'exécution des travaux de voirie qui seront utilisées dans les marchés subséquents.
- La description des matériaux et fournitures susceptibles de faire l'objet des marchés subséquents.
- Procédés que l'attributaire s'engage à mettre en œuvre pour assurer un traitement optimal des déchets de chantiers lors de la réalisation des marchés subséquents et éviter les pollutions accidentelles

5.2. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.3. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.4. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres : le mardi 15 décembre 2026 à 17h00.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.ternum-bfc.fr/

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La transmission par voie papier n'est pas autorisée

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5.5. Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires entre l'ouverture des plis et l'attribution définitive du marché. Il reste également libre d'attribuer le marché sans négociation.

Dans le cas où l'acheteur décide de lancer des négociations, il en informe l'ensemble des soumissionnaires. Les soumissionnaires peuvent alors accepter de négocier ou maintenir leur offre de base.

L'acheteur peut décider de ne négocier qu'avec les 6 soumissionnaires arrivant en tête du rapport d'analyse des offres provisoire dressé après ouverture des plis. Dans ce cas, il l'indique dans une information adressée à l'ensemble des soumissionnaires. Le rapport provisoire n'est pas communicable avant l'achèvement de la consultation. Il peut être demandé ultérieurement par les soumissionnaires.

Les négociations sont susceptibles de porter sur tous les éléments de l'offre remise par le soumissionnaire, y compris le prix.

Un nouveau rapport d'analyse des offres est dressé à l'issue des négociations et le marché est attribué sur la base des offres négociées.

Les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables après négociation sont éliminées par l'acheteur.

6. Jugement des offres et attributaires multiples

6.1. Attribution de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est multi-attributaire.

L'accord-cadre sera attribué à un maximum de 4 titulaires. Ces titulaires sont sélectionnés dans l'ordre de classement des offres issu de l'analyse décrite ci-après.

Dans le cas où moins de 4 offres sont reçues, ou recevables, l'accord-cadre est attribué à un nombre de prestataires égal au nombre des offres déclarées recevables. Le cas échéant, il devient automatiquement mono-attributaire.

6.2. Jugement des offres et classement

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-7 et suivants du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres et pondération :

- **Prix-plafond des prestations proposées dans le BPU-P appliqués au DQE-F** **60%**
- **Valeur technique de l'offre** **30%**
- **Valeur environnementale de l'offre** **10%**

Prix (note sur 100) – pondération à 60%	
$100 \times \frac{Valeur\ de\ l'offre\ la\ moins\ disante}{Valeur\ de\ l'offre\ du\ soumissionnaire}$	Note sur 100
Valeur technique (note sur 100) – pondération à 30%	
Les délais d'intervention maximaux que le soumissionnaire s'engage à respecter lors de l'exécution des marchés subséquents	Note sur 30
Pertinence des moyens humains mis à disposition du maître d'ouvrage pour l'exécution des marchés subséquents	Note sur 30
Adéquation des méthodes d'intervention proposées pour la réalisation des marchés subséquents au regard des caractéristiques du territoire et des prestations de référence envisagées par le présent accord-cadre	Note sur 20
Qualité des matériaux et fournitures proposées pour la réalisation des marchés subséquents	Note sur 20
Valeur environnementale (note sur 100) – pondération à 10%	
Procédés que l'attributaire s'engage à mettre en œuvre pour assurer un traitement optimal des déchets de chantiers lors de la réalisation des marchés subséquents et éviter les pollutions accidentelles	Note sur 100

7. Copie de sauvegarde

Les candidats qui remettent leur pli sous forme électronique peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB, ...).

Que la copie de sauvegarde soit remise sur support papier ou sur support physique électronique, les documents ou fichiers relatifs à la candidature et à l'offre doivent être présentés dans une enveloppe cachetée.

Le pli fermé devra comporter la mention : ACMS Voirie – 2026-07 - Copie de sauvegarde – ne pas ouvrir.

Les plis seront déposés contre récépissé, adressés par courrier en recommandé avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine.

Attention la copie de sauvegarde ne peut être réceptionnée après le délai de remise des plis.

8. Renseignements complémentaires

8.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leurs questions sur : https://marches.ternum-bfc.fr/

8.2. Voies et délais de recours

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'ils disposent des recours suivants :

- Recours en excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat dans un délai de deux mois après leur publication, et le cas échéant, de leur transmission au contrôle de légalité.
- Référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat
- Référé contractuel dans un délai de 31 jours après la publication de l'avis d'attribution ou la notification du marché ou, à défaut, 6 mois à compter du lendemain de la signature du contrat.
- Recours « Tarn et Garonne » dans un délai de 2 mois à compter de la publication / notification du marché, ou à défaut, dans un délai raisonnable.

La juridiction territorialement compétente est :

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue D'Assas
21000 DIJON
Tél. : 03.80.73.91.00
Fax : 03.80.73.39.89